

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT *22 FEB 2022*

N°001/AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
MINDDEVEL MENOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA MENOUA

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL MINDDEVEL MENOUA

AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA

DESIGNATION DU PROJET

- Travaux de réhabilitation des locaux abritant la Délégation
Départementale du MINDDEVEL Menoua.
Rehabilitation of existing infrastructures for MINDDEVEL Menoua

FINANCEMENT : BIP / MINDDEVEL

EXERCICE : 2022

IMPUTATION:..

N° ACTE:

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_001-/AONO/F.34/CDPM/2022 DU
18 FEV 2022 EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL
MENOUA,
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

I- Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

➤ Travaux de réhabilitation des locaux abritant la délégation départementale.

- *La mobilisation du matériel ;*
- *Les travaux de maçonnerie et élévation ;*
- *Les travaux de menuiserie bois, aluminium et métallique ;*
- *Les travaux d'électricité ;*
- *Les travaux de déplacement des câbles réseaux informatique d'une salle à l'autre ;*
- *Les travaux de peintures ...*

2- Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

3- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel est de 8 500 000 FCFA :

COUT PREVISIONNEL	CAUTION DE SOUMISSION 2%
8 500 000 (Huit millions cinq cent mille) FCFA	170 000

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL Exercice 2022 et suivants, l'Imputation :

5- Participation :

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

6- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des Services de l'autorité contractante à la Préfecture de DSCHANG (Service des Affaires Economiques et Financières tel : 656 55 59 87)

7- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services de l'Autorité Contractante à la Préfecture de DSCHANG dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de 30 000 FCFA (Trente mille francs CFA) représentant les frais d'achat du dossier.

8- Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir dans les services de l'Autorité Contractante, notamment à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières) au plus tard le 14 mars 2022 (date de dépôt des offres) à 14h (heure de dépôt des offres), heure locale et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____
EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES
LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

9- Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de (voir le tableau sur les coûts prévisionnelle) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre, agréée par le MINFI, sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10- Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 14 mars 2022 dès 15h (heure d'ouverture des offres, une heure après celle de dépôt des offres) précises, dans la salle de réunion de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA MENOUA SISE A LA PREFECTURE DE DSCHANG.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1ere étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- 2eme étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3ème étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

II- ATTRIBUTION :

Le marché sera attribué par le Préfet du Département de la Menoua, au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée est la moins disante.

12- Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans 48 heures ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées ;
- Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du DAO (inférieur à 07 exemplaire dont un original et 06 copies) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Offre ayant obtenu moins de 70% de "OUI"

B/ Critères essentiels

- Le système d'évaluation des offres technique sera basé sur le mode binaire (oui ou non);
- Présentation de l'offre ;
- Personnel de l'entreprise ;
- Moyens matériels mis à la disposition du projet;
- Références de l'entreprise dans le domaine similaire (joindre PV de réception) ;
- Organisation, planning de compréhension du projet ;
- Capacité financière;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.

13- Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conformie pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

L'attributaire du Marché devra se présenter dès signature et publication de la décision d'attribution, et au plus tard dans les six (06) jours qui suivent, sous peine d'annulation, à la Préfecture

de Dschang pour l'établissement et la souscription de son Marché. Faute par lui de se présenter, le Marché est attribué au suivant.

14- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Délégation Départemental du MINDDEVEL Menoua auprès du Service de l'Assistance et de l'Aménagement du Territoire et à la Préfecture de Dschang auprès du Service des Affaires Economique et Financière au Tel : 656 55 59 87.

Ampliations

- Préfecture
 - MINMAP
 - ARMP
 - *JDM (pour publication)*
 - *SOPECAM (pour publication)*
 - *Président CPM*
 - Affichage
 - Chrono / Archives

22 FEB 2022

18 FEVEREIRO 2022

Dschang

Le PREMENOUA

(Autorité Contractante)



ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 18 FEV 2022

N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU FOR THE REHABILITATION OF
EXISTING INFRASTRUCTURES FOR THE DIVISIONAL DELEGATION FOR
MINDEVEL MENOUA (EMERGENCY PROCEDURE)

FUNDING: 2022 YEAR PUBLIC INVESTMENT BUDGET

1. Nature of Work

The Works, which are the object of this open national invitation to tender as follows:

- Rehabilitation of existing infrastructures for the divisional delegation of MINDEVEL Menoua
- Mobilisation of materials
 - Brickwork and raising
 - Woodwork, aluminium and metallic
 - Electricity work
 - Removal computer network cable from one hall to another
 - Painting work

2- Execution deadline

The maximum deadline of the work is three month (03 month)

3- Provisional cost

The provisional cost is 8 500 000 Fcfa

Cost	Caution 2%
8 500 000 (eight point five millions)	170 000

4- Funding:

The works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of MINDEVEL, 2022 financial year.

5: Participation:

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises having a good experience in the domain concerned.

6. Consultation of the tender file:

The Tender file may be consulted during working hours at the Contracting Authority service in the Divisional Office Dschang (Economic and Financial Affairs Service Tel: 656 55 59 87.)

7. Acquisition of the tender file:

The Tender file may be obtained from the Contracting Authority Service at the Divisional Office Dschang on presentation of a treasury receipt showing payment into the public treasury of a non-refundable sum of 30 000 CFA francs being the cost of purchasing the file.

8. Submission of Bids:

Each bid written in English or French in seven (07) copies, being one (01) original and six (06) photocopies labelled as such, should be submitted to the service of the contracting authority at the Divisional Office Dschang, not later than 14 march 2022 at 02:00 PM Local time. It should be labelled as follows:

**«OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°: _____ /AONO/F.34/CDPM/2022
FOR THE REHABILITATION OF EXISTING INFRASTRUCTURES FOR THE
DIVISIONAL DELEGATION OF MINDDEVEL MENOUA (EMERGENCY
PROCEDURE)**

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

9. Admission of Tenders:

Each bidder should include a bid bond as shown in the table above, issued by a bank of the first order and recognised by the Ministry of Finance and satisfying COBAC conditions.

All the other administrative documents required must be original or certified true copies signed by the service sending the documents and in conformity with the list provided in the Special Tender Regulations (R.P.A.O). The documents must be dated and should not be more than three months old, else they will be rejected.

Any bid which is not in conformity with the prescriptions of this invitation to tender will be rejected. Namely, the absence of the bid bond issued by a first-class bank and recognised by the Ministry of Finance or the non-respect of the model of the tender documents will cause the bid to be rejected without any prior notice or appeal.

10. Opening of bids:

The bids shall be opened on the 14th march 2022 at 03:00 PM local time, by the Tenders Board of Divisional Office Dschang in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file.

11- Attribution:

The contract shall be awarded by the SDO to the bidder whom offer is technically qualified less.

12. Main evaluation criteria:

Bids shall be evaluated according to the following criteria:

A/ Eliminatory Criteria:

- The absence of the bid bond
- Duration of work more than the one fixed;
- False declaration, Falsified or scanned document
- Absence of administrative file which is not regularise within 48 hours
- Absence of unit quantified price
- Incomplete offer (less than 07 copies)

- Obtain less than 70% of yes on the essential criteria

B/Essential criteria:

- The means of evaluating the technical offers shall be based on the binary system (yes or no);
- Bid Presentation;
- Personnel of the enterprise;
- Materials put at the disposal of the project;
- References of the enterprise in similar domain (attach reception report PV);
- Organization, planning of comprehension of the project;
- Financial capacity;
- Logistics;
- Particular Technical specifications (CCTP) initialled in each page;
- Particular Administrative Clauses (CCAP) completed and initialled in each page.

13. Main Qualifying criteria

This evaluation will be done in a purely positive way (yes) or negative (no) with a threshold of 70% for the all criteria taken into account.

The winner of the contact shall present himself/herself, on pain of annulment, at the Divisional Office Dschang, not later than six (06) days after signature and publication of the award decision, for the establishment and subscription of the contract. Failure to do so, the contract shall be awarded to the next in line.

14. Period of validity of the bids:

The bidder is bound by his bid for a period of ninety (90) days with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

15. Complementary Information:

Complementary information which could be technical in nature can be obtained from the Divisional Office Dschang (Economics and Financials Affairs Service Tel: 656 55 59 87.

18 FEV 2022

Dschang, the.....

The Senior Divisional Officer for MENOUA
(Contracting Authority)



Yvette Gosselin-Musa
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

Circular copies

- MINMAP
- ARMP
- JDM(for publication)
- SOPECAM(for publication)
- Chairman CPM
- Notice board
- File

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

**N°_001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
MINDDEVEL MENOUA.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 02

*Règlement Général de l'Appel
D'Offres (RGAO)*

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

SOMMAIRE

A. Généralités

<i>Article 1 : Portée de la soumission</i>
<i>Article 2 : Financement</i>
<i>Article 3 : Fraude et corruption</i>
<i>Article 4 : Candidats admis à concourir</i>
<i>Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</i>
<i>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</i>
<i>Article 7 : Visite du site des travaux</i>

B. Dossier d'Appel d'Offres

<i>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</i>
<i>Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</i>
<i>Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres</i>

C. Préparation des offres

<i>Article 11 : Frais de soumission</i>
<i>Article 12 : Langue de l'offre</i>
<i>Article 13 : Documents constitutants l'offre</i>
<i>Article 14 : Montant de l'offre</i>
<i>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</i>
<i>Article 16 : Validité des offres</i>
<i>Article 17 : Caution de Soumission</i>
<i>Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires</i>
<i>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres</i>
<i>Article 20 : Forme et signature de l'offre</i>

D. Dépôt des offres

<i>Article 21 : Cachetage et marquage des offres</i>
<i>Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres</i>
<i>Article 23 : Offres hors délai</i>
<i>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres</i>

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

<i>Article 25 : Ouverture des plis et recours</i>
<i>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure</i>
<i>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage</i>

<i>Article 28 : Détermination de la conformité des offres</i>
<i>Article 29 : Qualification du soumissionnaire</i>
<i>Article 30 : Correction des erreurs</i>
<i>Article 31 : Conversion en une seule monnaie</i>
<i>Article 32 : Evaluation des offres au plan financier</i>
<i>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</i>

F. Attribution du Marché

<i>Article 34 : Attribution du marché</i>
<i>Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</i>
<i>Article 36 : Notification de l'attribution du marché</i>
<i>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</i>
<i>Article 38 : Signature du marché</i>
<i>Article 39 : Cautionnement définitif</i>

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Préfet du Département de la Menoua", lance un Appel d'Offres pour des Travaux de réhabilitation des locaux abritant la délégation départementale du MINDEVEL de la Menoua... dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doitachever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- a. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-

après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par

- chaque membre du groupement ;*
- b. *L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;*
 - c. *La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;*
 - d. *Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;*
 - e. *En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.*
- 6.3 *Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.*
- 6.4 *Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.*

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. *Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.*
- 7.2. *Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.*
- 7.3. *Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.*

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. *Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :*
- a. *Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;*
 - b. *Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;*
 - c. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;*
 - d. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;*
 - e. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
 - f. *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;*
 - g. *Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;*
 - h. *Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;*
 - i. *Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;*
 - j. *Cadre du planning d'exécution ;*

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Offre peut reporter, autant que nécessaire, la date limite

10.2. Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Offres conformément à l'article 8.I du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître

10.1. Le Maître d'Offre peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Offres en publiant un additif.

Article 10 : **Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

9.4. Le Maître d'Offre ou le Maître d'Offre Délegué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

Il doit parvenir au Maître d'Offre ou au Maître d'Offre Délegué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Offre ou au Maître d'Offre Délegué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et au moins quatre mois au moins pour les publics peut interdire une régularité auprès du maître d'offre.

Une copie de la réponse du Maître d'Offre, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Offres peut en faire une demande au Maître d'Offre par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Offre indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Offre répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AO) Vingt et un (21) jours pour les deux mois suivants dans le DAO. Il lui appartient de soumettre tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de garantir en remplacement de la retenu de garantie offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

1. Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisées à émettre des caution.
2. Modèle de lettre de présentation du matériel, personnel et références ;
3. Modèle de rapport aux études préalables ;
4. Modèle de caution de remplacement de la retenu de garantie
5. Modèle de caution d'avance de démarage ;
6. Modèle de cautionnement définitif ;
7. Modèle de caution de soumission ;
8. Modèle de lettre de soumission ;
9. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;*
- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;*
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;*
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.*

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- *La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- *Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*
- *Le détail estimatif dûment rempli ;*
- *Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*
- *L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. *Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.*

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. *Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Départ Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.*

14.2. *Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Départ quantitatif et estimatif.*

14.3. *Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.*

14.4. *Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.*

14.5. *Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.*

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. *En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.*

15.2. Option A : *le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.*

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.*

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché. 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. Lq

Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;*
- b. Si, le soumissionnaire retenu :*
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou*
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.*

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des

offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle

qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. *Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.*

25.6. *A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.*

25.7. *En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.*

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. *Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.*

26.2. *Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.*

26.3. *Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.*

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. *Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.*

27.2. *Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.*

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. *La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.*

28.2. *La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.*

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'autorité contractant attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité contractante est de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler Une procédure

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou à L'autorité contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°3

***REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)***

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL /EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres porte sur les travaux de réhabilitation des locaux abritant la Délégation Départementale du MINDDEVEL Menoua.

Cet Appel d'Offres se présente ainsi qu'il suit :

Département	Etablissement bénéficiaire	Infrastructures à réaliser	Délai en jours
Menoua	DDMINDEVEL Menoua	Réhabilitation des infrastructures existantes	90

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées pour le compte de la République du Cameroun représentée par LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA (exercice 2022).

N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA

1.1 - Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder le délai maximum énuméré dans le tableau ci-dessus, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le Directeur Général de l'entreprise.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Chef de Service des Affaires Economique et Financières à la Préfecture de Dschang ou du Délégué Départemental de la Décentralisation et du Développement Local de la Menoua sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de 30 000 F CFA (trente mille francs CFA) représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (Art.1).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINDDEVEL DE LA MENOUA

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

6.2 L'Enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- *La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :*

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC
A.4	Attestation de domiciliation bancaire
A.5	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable
A.6	Non redevance
A.7	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort
A.8	Quittance original d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A.9	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.10	Le (CCAP) paraphé et signé à la dernière page ; avec nom et qualité du signataire
A.11	Le registre de commerce

L'absence de la caution de soumission entraîne l'élimination de l'offre.

- *La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :*

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>RÉFÉRENCES DANS LES RÉALISATIONS SIMILAIRES <i>Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 02 dernières années).</i></p>
B.2	<p>LOCALISATION DE L'ENTREPRISE <i>- Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux. L'attestation de localisation plus plan de situation des bureaux du soumissionnaire dûment signés par les services compétent.</i> <i>- déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours de 03 dernières années.</i></p>
B.3	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE <i>Attestation de visite du site signée sur l'honneur de l'entreprise.</i></p>
B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau du Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1 ; ➢ 1 Chef d'équipe ayant le niveau de Technicien de Génie Civil, 03 ans d'expérience professionnelle ; ➢ 01 maçons avec au moins 03 ans d'expérience professionnelle (CV, diplôme, CNI signé par les intéressés). <p><i>Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ; ➢ La copie certifiée conforme du diplôme du chef de chantier et du chef d'équipe ; ➢ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe. ➢ Photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p> </p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Moyens logistiques <p><i>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - brouettes ; - petits matériels appropriés. </p>
B.6	<p>DELAI D'EXECUTION <ul style="list-style-type: none"> • Délai et Planning d'exécution des travaux </p>
B.7	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.</i>
B.8	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.</i>

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	<i>La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée</i>
C.2	<i>Le cadre bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé</i>
C.3	<i>Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé</i>
C.4	<i>Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint</i>

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.

- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (5,5%) compris.

Prix et monnaie de l'offre

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé suivant le tableau ci-dessus (Article 1 du RPAO).

Le délai de validité de ce cautionnement est de trente (30) jours à compter de la date de dépôt des offres.

9.2 Retenue de garantie

RAS

8.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- *Absence de la caution de soumission ;*
- *Absence d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;*
- *Délai d'exécution supérieur à celui prescrit ;*

- *Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées ;*
- *Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du DAO ;*
- *Absence d'un prix unitaire quantifié ;*
- *Offre ayant obtenu moins de 70% de "OUI"*
- *Non-exécution d'un marché antérieur*

B/ Critères essentiels

- *Le système d'évaluation des offres technique sera basé sur le mode binaire (oui ou non) ;*
- *Présentation de l'offre ;*
- *Personnel de l'entreprise ;*
- *Moyens matériels mis à la disposition du projet ;*
- *Références de l'entreprise dans le domaine similaire (joindre PV de réception) ;*
- *Organisation, planning de compréhension du projet ;*
- *Capacité financière ;*
- *Moyens logistiques ;*
- *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.*

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN
VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINDEVEL MENOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE Limite DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le à 14 heures, heure locale, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de conférence Préfecture de Dschang le 14 mars 2022 à partir de 15 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

Évaluation et comparaison des offres

ARTICLE 14 : ÉVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

14.1 Évaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et deux **non** aux critères essentiels.

14.1.1 Évaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10.2 du RPAO.

14.1.2 Évaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'autorité contractante d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°4

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)***

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

SOMMAIRE

Titre I : *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché*
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché*
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)*
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables*
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)*
- Article 6 : Textes généraux applicables*
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).*
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)*
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)*
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)*

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)*
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)*
- Article 13 : Lieu et mode de paiement*
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)*
- Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)*
- Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)*
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)*
- Article 18 : Avances (CCAG Article 28)*
- Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)*
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)*
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)*
- Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)*
- Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)*
- Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)*
- Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)*

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)*
- Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)*
- Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)*
- Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)*
- Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)*
- Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)*
- Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 54)*
- Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)*

Chapitre IV : De la réception

- Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)*
- Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)*
- Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)*

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)*
- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)*
- Article 39 : Différends et litiges (CCAG Article 79)*

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Titre II : *Descriptif des travaux*

Titre III : *Bordereau des prix*

Titre IV : *Détail estimatif*

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- ***Le Maître d'Ouvrage Délégué est : DELEGUE DEPARTEMENTAL MINDDEVEL MENOUA***

L'Autorité Contractante (AC) : est le PREFET DE LA MENOUA, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- ***Le Chef de service du marché est : DELEGUE DEPARTEMENTAL MINDDEVEL MENOUA ci-après désigné le Chef de service;***

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- ***L'Ingénieur du marché est : LE CHEF DE SERVICE DU PATRIMOINE, ci-après désigné l'Ingénieur ;***

- ***Le Maître d'Œuvre est : CHEF SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU MINDDEVEL MENOUA***

- ***L'entrepreneur est :***

3.2. Nantissement

- ***L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Délégué Départemental MINDDEVEL/Menoua***
- ***L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Le Délégué Départemental MINDDEVEL /Menoua ou son représentant ;***
- ***L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : LE RECEVEUR DE FINANCE DE DSCHANG ;***

- ***Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL MINDDEVEL/MENOUA et le Chef de Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture de Dschang***

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier

des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

- 3) *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- 4) *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;*
- 5) *Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;*
- 6) *Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;*
- 7) *Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;*

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [A adapter selon les cas]

- 1) *La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;*
- 2) *Le Code minier ;*
- 3) *Les textes régissant les corps de métier ;*
- 4) *Le Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;*
- 5) *Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;*
- 6) *Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
- 7) *Les DTU pour les travaux de bâtiment ;*
- 8) *Les normes en vigueur ;*
- 9) *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. *Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :*

- *Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la province dont relèvent les travaux ;*
- *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : [A préciser] chef-lieu de la province dont relèvent les travaux ;*
- *Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.*

7.2. *L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.*

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. *L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de service ou l'ingénieur.*

8.2. *Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de service ou l'ingénieur.*

8.3. *Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.*

8.4. *Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante*

8.5. *L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.*

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. *Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer*

par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant]

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

RAS

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

RAS.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de 8 500 000 FCFA TTC (Huit Million Cinq Cent Mille Francs CFA) Toutes Taxes Comprises); et conformément aux devis ci-après :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P. U	Prix total
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA), par crédit Code Banque : _____ au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur _____, agence de _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

15.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

15.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de

- matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaire.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par l'entrepreneur

Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINDDEV et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de **21 jour maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

19.3. Décompte d'avance de démarrage.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà

du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage, est de 15 jours.

22.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

23.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des accomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.

Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 90 jours.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 31 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

31.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

31.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou du Maître d'Œuvre un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou l'ingénieur disposera d'un délai de (15) quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. Autres.

Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

33.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et : à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La réception des travaux sera prononcée à la demande de l'Entrepreneur et à ses frais par une commission composée de la manière suivante :

- *Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;*
- *L'Autorité Contractante ou son représentant, Membre ;*
- *Le Chef de Service du Marché, Membre ;*
- *Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Menoua ou son représentant, Observateur ;*
- *L'Ingénieur du Marché, Membre ;*
- *Le Maître d'Œuvre, Rapporteur ;*
- *L'entrepreneur ou son représentant, Membre ;*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

36.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- *Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;*
- *Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;*
- *Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;*
- *Défaillance de l'entrepreneur ;*
- *Non-paiement persistant des prestations.*

Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

38.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 41: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 42 et dernier : Panneau de chantier

Un panneau de chantier approuvé par le maître d'œuvre doit être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il doit porter en plus des inscriptions habituelles :

- le délai imparti aux travaux ;
- les dates du début et de fin des travaux conformément à l'ordre de service de démarrage des travaux et du délai requis.

Le panneau de chantier sera posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland
OBJET: TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINDDEVEL DE LA MENOUA	
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: LE DELEGUE DÉPARTEMENTAL MINDDEVEL MENOUA	
AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE DELEGUE DÉPARTEMENTAL MINDDEVEL MENOUA	
INGÉNIEUR DU MARCHE : LE CHEF DE SERVICE DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE DE L'ETAT DE LA MENOUA	
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SERVICE D'APPUI ET A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MINDDEVEL MENOUA	
FINANCEMENT : BIP 2022	
ENTREPRISE : , BP : , Tél :	
DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT DIX (90) JOURS CALENDAIRES	
DATE DEBUT DES TRAVAUX : DATE FIN DES TRAVAUX :	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°5
***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES***
(C.C.T.P)

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL /EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

INTRODUCTION

*Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.
Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques et les clauses du contrat ; applicable pour l'ensemble des travaux.*

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sables

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

Liants Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPA 325 de CIMENCAM et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande ; ils comprendront :

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES

Etudes

Les études comprennent :

L'établissement du planning des travaux

Débroussaillage

RAS

CHAPITRE III : STRUCTURE

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

Murs en extension

Une extension d'environ 12.5 mètre linéaire sur une hauteur de 2.5 de mur sera exécuté en agglomérés de ciment de 12x20x40

Enduit

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accroche : gobetis avec mortier de ciment de gros sable

Finition : avec mortier de sable fin taloché

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS ALUMINIUM ET MÉTALLIQUES.

NB : Deux porte en menuiserie de dimension 0,90 X 2,00 avec bois (Sape lite ou iroko) complet sera exécuté sur la partie en extension

CHAPITRE VIII : ÉLECTRICITÉ

NB 1: Tous les travaux dans cette rubrique sera indiquer apprécier et valider par le maître d'ouvrage;

NB 2 : Les installations électrique a l'extérieur et l'intérieure du bâtiment sera indiquer apprécier et valider par le maître d'ouvrage et ceci réceptionner dès la tombée de la nuit.

Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». « MAZDA » les modèles seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE IX : PEINTURE

NB : La qualité, la couleur de peinture sera indiquée apprécier et valider par le maître d'ouvrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°6

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX
ABRITANT LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRES
	1- TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Installation du chantier	FF		
102	Amené et replis de matériel	FF		
	Sous Total Lot 100			
	2- MACONNERIE- ELEVATIONS			
201	Démolition et transport des casses pour réservation des ouvertures	FF		
202	Fournitures et pose de cloison en agglos de 15x20x40cm	FF		
203	Béton armé dosé à 350 Kg / m ³ pour Chainage poteaux et limite	m ³		
204	Enduit au mortier de ciment	m ²		
205	Scellement divers	FF		
	Sous Total Lot 2			
	3- MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			
301	Fourniture et pose porte en bois massif y compris serrure vachette	FF		
302	Fourniture et pose de fenêtre y compris toutes sujétions	U		
303	Fourniture et pose de fenêtre en bois à deux battants vitrés de 1x1 ,20m	U		
	Sous Total Lot 300			
	4- ELECTRICITE			
401	Révision du circuit électrique	FF		
402	Fourniture et pose des prises force	U		
403	Fourniture et pose des interrupteurs	U		
404	Fourniture et pose lampe économique y compris douilles	U		
405	Déplacement des câbles réseaux informatique de la salle d'à coté	FF	1	
	Sous Total Lot 400			
	5- PEINTURE			
501	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
502	Peinture National sur les enduits, les murs et le plafond	m ²		
503	Application de la peinture à huile sur les ouvertures, les planches de rive et sur une bande de 20cm au-dessus du sol lissé	m ²		
	Sous Total Lot 500			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°7

CADRE DES DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DE L'INSFRASTRUCTURES
EXISTANTES DE LA DELEGATION MINDEVEL MENOUA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITES	P.U	P.TOTAL
1- TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation du chantier	FF		1	
102	Amené et replis de matériel	FF		1	
Sous Total Lot 100					
2- MACONNERIE- ELEVATIONS					
201	Démolition et transport des casses pour réservation des ouvertures	FF		1	
202	Fournitures et pose de cloison en agglos de 15x20x40cm	FF		1	
203	Béton armé dosé à 350 Kg / m ³ pour Chainage poteaux et limite	m ³		1,7	
204	Enduit au mortier de ciment	m ²		145,6	
205	Scellement divers	FF		1	
Sous Total Lot 2					
3- MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM ET METALIQUE					
301	Fourniture et pose porte en bois massif y compris serrure vachette	FF		1	
302	Fourniture et pose de fenêtre y compris toutes sujétions	U		2	
303	Fourniture et pose de fenêtre en bois à deux battants vitrés de 1x1 ,20m	U		1	
Sous Total Lot 300					
4- ELECTRICITE					
401	Révision du circuit électrique	FF		1	
402	Fourniture et pose des prises force	U		3	
403	Fourniture et pose des interrupteurs	U		2	
404	Fourniture et pose lampe économique y compris douilles	U		16	
405	Déplacement des câbles réseaux informatique de la salle d'à coté	FF		1	
Sous Total Lot 400					
5- PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	m ²		775	
502	Peinture National sur les enduits, les murs et le plafond	m ²		765	
503	Application de la peinture à huile sur les ouvertures, les planches de rive et sur une bande de 20cm au-dessus du sol lissé	m ²		206	
Sous Total Lot 500					
TOTAL HORS TAXE					
TVA (19,25)					
IR (5,5)					
TOTAL TTC					
MONTANT NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent devis à la somme de (chiffres et lettre) FCF

Dschang, le 49

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDEVEL MENOUA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8
CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

FINANCEMENT: BIP / MINDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

Il expliquera comment le prestataire compte utiliser ses différentes ressources pour l'accomplissement d'une tâche.

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et si possible les déplacés ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°9
MODELE DE MARCHE

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

MARCHE N°...../M / _____/CDPM/2022
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____,

Titulaire :

*BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire*

**Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.**

Dans le Département de la Menoua _____.

Délai d'exécution des travaux : _____ jours

MONTANT EN F CFA :

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (5,5 %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : BIP - EXERCICES 2022.

IMPUTATION:

N° ACTE:

SOUSCRIT-LE.....
SIGNE-LE
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Préfet de la Menoua ci-après désigné « Autorité Contractante »,

D'UNE PART

ET

L'ENTREPRISE :

*BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire*

*Représenté parci-après dénommé « le
Cocontractant »*

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV – DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)

TITRE V – SOUS DETAILS DES PRIX (SDP)

PAGE N°..... ET DERNIERE

MARCHE N°..... / M/(F.34)/ CDPM/2022 DU.....

PASSE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

**POUR UN MONTANT DE : F CFA TTC
: (..... F CFA toutes taxes comprises).**

DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX : jours

**LU ET ACCEPTE :
LE COCONTRACTANT**

_____ (lieu de signature), le
_____ (date de signature)

Signé par L'AUTORITE CONTRACTANTE _____

(lieu de signature), le

(date de signature)

ENREGISTREMENT

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

***Pièce N°10
FORMULE ET MODELE A UTILISER***

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de Soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annonce n° 1 : Modèle de soumission.

Annonce n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annonce n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annonce n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annonce n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annonce n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(s) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

*Signature de
en qualité de*

*dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de(9)*

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le préfet du département de la Menoua, Dschang et son adresse], « L'autorité contractante »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à L'autorité contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à L'autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par L'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer à L'autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande L'autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le L'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de L'autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____*

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDEVEL MENOUA.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

***Pièce N°11
ETUDES PREALABLES***

FINANCEMENT: BIP / MINDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDDEVEL MENOUA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°12

**LISTE DES ETSBLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISE A EMETTRE DES CAUTIONS**

FINANCEMENT: BIP / MINDDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

ACTUALISATION DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

HABILITES À DES CAUTIONS

La liste complète desdits établissements se présente comme suit :

I- Banques

- 1.Afriland First Bank (First Bank)
- 2.Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 3.Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank)
- 4.Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 5.Bank Of Africa (BOA)
- 6.CITI Bank (CITIGROUP)
- 7.Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 8.Ecobank (ECOBANK)
- 9.National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
10. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun)
11. Société Générale de Banque au Cameroun (SGB)
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
13. Union Bank of Cameroon (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

II- Compagnies d'assurances

16. Activa Assurances,
17. Area Assurance S.A.
18. Atlantique Assurance ;
19. Beneficial General Insurance S.A. ;
20. Chanas Assurances;
21. CPA S.A. ;
22. Nsia Assurance S.A.
23. Pro Assur S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM ASSURANCES S.A.
26. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
27. Zenithe Insurance

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDEVEL MENOUA.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°13
GRILLE D'EVALUATION

FINANCEMENT: BIP / MINDEVEL/EXERCICE 20202

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE:		N°LOT:	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES			
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;		
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner		
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC		
A.4	Attestation de domiciliation bancaire		
A.5	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois		
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable		
A.7	Non redevance datant de moins de trois mois		
A.8	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort		
A.9	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres		
A.10	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)		
A.11	Non présentation d'un document falsifié (Fausses déclarations)		
CRITERES ESSENTIELS			
	Références dans les réalisations similaires		
B.1	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (1 ^{ère} et dernière page des contrats) et de P.V. de réception correspondants aux prestations réalisées (minimum acceptable 02 contrats sur les 05 dernières années).		
B.2	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux		
B.3	Attestation de visite du site Attestation de visite du site signée sur honneur par l'entreprise		
B.4	Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre)		
B.6	Qualité du personnel par lot postulé (minimum acceptable) : ► - 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau de Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1; Diplôme, CNI, CV. ► - 1 Chef d'équipe ayant au moins le niveau de Technicien de Génie Civil, avec 03 ans d'expérience professionnelle, Diplôme, CNI, CV. ► - 02 maçons ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire CV signé par les intéressés, CNI) ;		
B.7	Moyens logistiques par lot postulé : Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales : petits matériels appropriés. brouettes ;		
B.8	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page		
B.9	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.		

Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;
- La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;
- La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe ;
- CNI.

Moyens logistiques (sur présentation des pièces justificatives)

NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.

NB: Cette évaluation se fera de manière purement positive (OUI) ou négative (NON) avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul (non) aux critères éliminatoires et moins de 70% de l'ensemble de critères essentiels pris en compte;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N° 001 /AONO/F.34/CDPM/2022 DU _____ EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ABRITANT LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINDEVEL MENOUA.***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°14

ANNEXES

FINANCEMENT: BIP / MINDEVEL/EXERCICE 2022

IMPUTATION:

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2022

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : *Nationalité :*

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]